



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Délibération n°2024-18		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 février 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 13 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 février 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 26 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuracion declarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h37 (*pendant le compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence*) ; DUPUY Didier, à 18h43 (*pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour, délibération n°2024-12*)

ABSENT : LOZANO Karine ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 205, SISE LIEU-DIT LA PLAINE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique de la commune, il est nécessaire pour la société ENEDIS de procéder à la pose d'un nouveau support béton en remplacement d'un poteau existant suivant un tracé qui traverse la parcelle cadastrée section AC n° 205, située lieu-dit la plaine, appartenant au domaine privé de la commune de Verniolle pour la partie concernée par le projet (derrière le cimetière, en bordure du ruisseau la Galage). Le projet prévoit la suppression de la ligne électrique HTA sur 510 m au-delà de poteau.

Le code de l'énergie dispose que la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité confère au

cessionnaire le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

A cet effet, il est proposé à la commune de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure d'un support pour conducteurs aériens et dont le projet est annexé au présent rapport.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'une convention de servitudes pour la pose d'un poteau béton support de ligne électrique sur la parcelle AC n° 205

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de l'énergie notamment ses articles L323-3 et suivants
- Le projet de travaux d'amélioration du réseau électrique aérien sous maîtrise d'ouvrage de la société Enedis
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,




VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de servitudes au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section AC n° 205 sise lieu-dit la Plaine, appartenant à la commune de Verniolle, pour l'installation à demeure d'un support et le passage des conducteurs aériens d'électricité

Article 2 : PRECISE que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Article 3 : DIT que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'Enedis

Article 4 : AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification leet de sa transmission en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai